



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022**

### **SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 27 SEPTEMBRE 2021**

<b>DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>2</b>
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2022 .....	2
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE– MISE EN OEUVRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (VAEP) POUR LES ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2022 .....	5
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....</b>	<b>7</b>
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION .....	7
<b>DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE .....</b>	<b>8</b>
POSTE DE CORRESPONDANT(E) DÉPARTEMENTAL EAC RHONE .....	8
<b>DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION .....</b>	<b>9</b>
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ ENSEIGNANTE FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL DAAD FRANCE - DGESCO.....	9

# DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

## CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2022

BIR n°4 du 27 septembre 2021

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2019-104 du 16/07/2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premiers et seconds degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2022.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premiers et seconds degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du 1er degré et du 2nd degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

### 1. Les arts : (4 options)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

Ils concernent des enseignements artistiques dans les classes des collèges et des lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats*

### 2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais (*second degré*)

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

*Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.*

⇒ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

### 3. Français, langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

#### **4. Enseignement de la langue des signes française**

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇒ Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.

#### **5. Langues et cultures de l'antiquité**

Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇒ Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et mars**.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Peuvent candidater :

- les enseignants des premier et second degrés titulaires et stagiaires ;
- maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

#### **NATURE DE L'ÉPREUVE :**

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

#### **NOTATION :**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

#### **INSCRIPTIONS :**

Le registre des inscriptions à la session 2022 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 4 octobre 2021 à 12 heures au vendredi 5 novembre 2021 à 17 heures**.

Pour la session 2022, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

#### **DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT**

L'inscription ne sera définitive qu'avec **le téléversement du rapport dactylographié au plus tard le vendredi 26 novembre 2021** minuit.

Tout retard de transmission du rapport entraînera le rejet du dossier de candidature.

**CONTENU DU RAPPORT :**

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux que le candidat a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

## **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE- MISE EN ŒUVRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (VAEP) POUR LES ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2022**

BIR n°4 du 27 septembre 2021  
Réf : DEC 6

Depuis 2017, le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) constitue une certification unique et commune aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés avec l'école inclusive comme priorité réaffirmée.

Pour rappel, le CAPPEI a été créé par le décret n°2017-169 du 10 février 2017 abrogeant le CAPA-SH et le 2CA-SH. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 apporte des modifications au texte de 2017.

Le décret du 21 décembre 2020 ouvre, d'une part, l'accès au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) sous conditions, et, d'autre part, accorde de plein droit le bénéfice du CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

La circulaire du 12-02-2021 parue au BO n°10 du 11-03-2021 comporte diverses annexes dont les 6,7 et 8 qui concernent l'accès au CAPPEI par la VAEP.

### **Pour présenter le CAPPEI par la VAEP, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

- avoir au moins 5 années d'ancienneté d'exercice du métier d'enseignant
- avoir au moins 3 années d'exercice dans le domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, les IEN CCPD pourront repérer les candidats potentiels exerçant en ULIS ou en RASED et qui pourraient être éligibles à cette modalité de présentation du CAPPEI.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, les candidats potentiels peuvent exercer en ULIS et en SEGPA.

Outre le public ciblé précédemment, les IEN ASH sauront également repérer les professeurs susceptibles d'être concernés, exerçant en unité d'enseignement des établissements et services médico-sociaux ou sanitaires ou en milieu pénitentiaire.

### **1<sup>ère</sup> étape du parcours de la VAEP : la recevabilité des candidatures**

Les candidats du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés intéressés par l'accès au CAPPEI par la VAEP devront compléter le dossier de recevabilité de la VAEP-livret 1 (Annexe 7 de la circulaire du 12-2-2021).

Ce livret 1 téléchargeable sur la page <https://www.ac-lyon.fr/la-certification-cappei-121614> devra être **renvoyé par courriel à :**

[dec6-cappei@ac-lyon.fr](mailto:dec6-cappei@ac-lyon.fr)

en précisant en objet

**« CAPPEI-VAEP-Livret1-NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM »  
au plus tard le VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 À 17 HEURES.**

La recevabilité ou la non-recevabilité sera signifiée à chaque candidat au plus tard le 30 novembre 2021.

### **2<sup>ème</sup> étape du parcours de la VAEP : élaboration par le candidat du dossier de validation**

Si la candidature est jugée recevable, le candidat devra renseigner un dossier de validation pour lequel il bénéficiera d'un accompagnement par un tuteur (professeur spécialisé exerçant dans un contexte d'exercice identique ou très proche) et d'un accompagnement formatif par la DFIE et les équipes ASH).

Ce dossier de validation de la VAEP – Livret 2 (Annexe 8 de la circulaire du 12-2-2021) devra être **renvoyé par courriel à :**

[dec6-cappei@ac-lyon.fr](mailto:dec6-cappei@ac-lyon.fr)

en précisant en objet

**« CAPPEI-VAEP-Livret2-NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM »  
au plus tard le LUNDI 31 JANVIER 2022 À 17 HEURES.**

**3<sup>ème</sup> étape du parcours de la VAEP : présentation du dossier devant un jury.**

Le candidat sera amené à présenter son dossier de validation et à valoriser son parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Cette épreuve se déroulera durant la période comprise entre les congés d'hiver et les congés de printemps (dates à définir).

**Annexe 1 : Présentation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)**

**Annexe 2 : Dossier de recevabilité de la VAEP – Livret 1**

**Annexe 3 : Dossier de validation de la VAEP – Livret 2**

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°4 du 27 septembre 2021

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon  
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines  
Monsieur Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé  
Monsieur Pierre Rolland, directeur général des services - Université Claude Bernard, Lyon 1  
Madame Christel Ponsot, directrice général des services, université de Lyon 3.

#### Membres suppléants

Madame Irène Gazel, directrice générale des services, université Lumière - Lyon 2  
Madame Françoise Taillebot, directrice générale des services de l'école centrale de Lyon  
Monsieur Jean-Michel Basset, directeur des ressources humaines de l'université Jean Monnet - Saint-Etienne  
Madame Céline Blanc, directrice des ressources humaines de l'INSA - Villeurbanne  
Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée Édouard Herriot - Lyon6<sup>ème</sup>  
Monsieur Philippe Lozano, chef du bureau DPATSS 2

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Grade : Adjoint technique principal 1ère classe</b>	
- Mme LEVEQUE Fabienne (SNPTES) - M. CAPARROS Sylvain (SNPTES)	- M. SALIS Ignazio (SNPTES) - Mme BELHANDI Auria (SNPTES)
<b>Grade : Adjoint technique principal 2ème classe</b>	
- M. PACORET Olivier (SNPTES) - M. VAGNECK Claude (CGT)	- Mme BOUSSEHABA Hachida (SNPTES) - Mme CELLE Maire- Laure (CGT)
<b>Grade : Adjoint technique</b>	
- Mme KADRI Faiza (CGT) - M. SALMI Rachid (UNSA)	- Mme NOUFFIS Minas (CGT) - Mme PEYSIEUX Nathalie (UNSA)

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

## POSTE DE CORRESPONDANT(E) DÉPARTEMENTAL EAC RHONE

BIR n°4 du 27 septembre 2021

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un(e) correspondant(e) départemental éducation artistique et culturelle pour le département du Rhône.

### **Profil :**

Un(e) professeur (e) enseignant dans le 2<sup>nd</sup> degré doté(e) d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 15 octobre 2021 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)



# DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION

## OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITÉ ENSEIGNANTE FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL DAAD FRANCE - DGESCO

BIR n°4 du 27 septembre 2021

Réf. : FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL, DAAD France - DGESCO

### Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel pour les enseignants de premier et second degré titulaires de l'enseignement public (France Education International) :

#### Pour le premier degré :

Ouverture des inscriptions en ligne le **18 octobre 2021** : <https://www.france-education-international.fr/partir-letranger/stages-de-perfectionnement-linguistique-pedagogique-et-culturel> Date limite des inscriptions en ligne le **17 janvier 2022** à minuit. Après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à l'IA-Dasen avant le **31 janvier 2022**. Transmission par voie postale à FÉi par l'IA-Dasen des dossiers originaux comportant l'ensemble des avis hiérarchiques, classés par ordre de priorité avant le **28 février 2022**.

#### Pour le second degré :

Ouverture des inscriptions en ligne le **18 octobre 2021** : <https://www.france-education-international.fr/partir-letranger/stages-de-perfectionnement-linguistique-pedagogique-et-culturel> Date limite des inscriptions en ligne le **17 janvier 2022** à minuit. Après transmission par le chef d'établissement du dossier de candidature à l'IA-IPR ou IEN/EG, transmission par ce dernier à la Drareic de Lyon avant le **31 janvier 2022**. Transmission par voie postale à FÉi par la Drareic des dossiers papier des candidats comportant l'ensemble des avis hiérarchiques, classés par ordre de priorité avant le **28 février 2022**.

### Programme CODOFIL, séjour en Louisiane, pour les enseignants des premier et second degrés titulaires de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE) (France Education International) :

Ouverture des inscriptions en ligne le **13 septembre 2021** sur <https://www.france-education-international.fr/programme-codofil-louisiane>.

#### Pour le premier degré :

- 1- Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante [codofil@france-education-international.fr](mailto:codofil@france-education-international.fr)
- 2- Transmission du dossier original à l'IEN qui transmettra à l'IA-Dasen avant le **25 octobre 2021**. Transmission à FÉi par l'IA-Dasen des dossiers de candidature comportant l'ensemble des avis hiérarchiques avant le **15 décembre 2021**.

#### Pour le second degré :

- 1- Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante : [codofil@france-education-international.fr](mailto:codofil@france-education-international.fr)
- 2- Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR ou IEN-EG de la discipline concernée puis transmission à la DRAREIC de Lyon avant le **25 octobre 2021**. Transmission à FÉi par la Drareic de Lyon des dossiers de candidature comportant l'ensemble des avis hiérarchiques avant le **15 décembre 2021**.

#### Pour les enseignants de FLE :

Transmission du dossier au format papier à FÉi au **15 décembre 2021**.

#### Pour tous les candidats :

Convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés, la troisième semaine de décembre 2021.

<b>3e semaine de décembre</b>	Convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés
<b>du 19 au 28 janvier 2022</b>	Comité de sélection à FÉi et entretiens avec les candidats présélectionnés
<b>mi-mars 2022</b>	Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire
<b>3e semaine de juillet 2022</b>	Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge

### **Séjours professionnels pour les enseignants du second degré de l'enseignement public titulaires de leur poste (France Education International) :**

#### **Candidats au départ :**

Ouverture des inscriptions en ligne le **18 octobre 2021** sur <https://www.france-education-international.fr/mobilite/sejours-professionnels>, date limite des inscriptions **9 mai 2022**. Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique. Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Drareic de Lyon avant le **30 mai**. Transmission par la Drareic de Lyon des dossiers originaux de candidature comportant les avis hiérarchiques par voie postale avant le **16 juin 2022**.

#### **Établissements publics du second degré candidats à l'accueil d'un professeur européen :**

Ouverture des inscriptions en ligne le 18 octobre 2021 sur <https://www.france-education-international.fr/venir-en-france/sejours-professionnels-pour-les-enseignants-europeens>. La date limite des inscriptions en ligne est fixée au **30 mai 2022**. Transmission des dossiers originaux de candidature à FÉi, avec copie à la Drareic de Lyon avant le **13 juin 2022**.

### **Programme d'études en Allemagne destiné aux professeurs d'histoire et de géographie titulaires du second degré de l'enseignement public (DAAD France) :**

Dépôt du dossier de demande d'avis hiérarchiques auprès de la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Drareic de Lyon) avant **le 27 septembre 2021**.

Dépôt des dossiers de candidature en ligne sur la plateforme DAAD (<http://portal.daad.de>) avant le **14 octobre 2021**.

Pour les candidats ayant déposé leur dossier avant le **14 octobre 2021**, dernier délai pour déposer sur la plateforme du DAAD (<http://portal.daad.de>) : le résultat du test allemand onSET ; d'autres pièces éventuellement manquantes à leur dossier

Formation et stage en établissements des lauréats en Allemagne (Francfort/Main) du **31 janvier au 27 février 2022**.

### **Programme Elysée Prim pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public (anciennement Echange franco-allemand) (DGESCO) :**

Transmission de tous les dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la Direction académique des services de l'éducation nationale pour décision, dossier de candidature téléchargeable sur Eduscol, avant le **10 janvier 2022**.

Transmission à la DGESCO, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco C1-2), sous couvert du recteur, par la Drareic, par courriel et voie postale : des dossiers de candidature par département (y compris ceux avec avis défavorable) ; de la liste de candidats retenus ; de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne avant le **7 février 2022**.

Réunion de la commission de répartition franco-allemande **mars 2022**.

**Fin mai 2022**: participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) (4 jours).

**Mai à mi-juin 2022** : envoi des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand aux candidats par les services académiques.

**Août 2022** : participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'OFAJ.

**Janvier 2023** : participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'OFAJ (3 jours, temps de voyage inclus).

**9 mai 2023** : envoi par les enseignants d'un rapport d'activité adressé : à l'IEN de leur circonscription ; à la DGESCO, bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation ; à l'OFAJ.